REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

BP 337 Yaoundé- Tél/Fax (237) 22 22 13 20 e-mail :uy1@uycdc.uninet.cm



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

P.O.Box 337 Yaoundé Phone (237) 22 22 13 20 e-mail :uy1@uycdc.uninet.cm

Vu La Constitution;

La Loi 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut des Etablissements Publics modifiée et complétée par Vu le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 ;

Vu Le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités d'Etat ;

Le Décret nº 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités, Vu modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ; Vu

Le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université Vu

Le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ; Vu

Le Décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination du Recteur de l'Université de Yaoundé I; Vu

Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;

Vu L'Arrêté conjoint n°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant les indemnités de session des présidents, membres et secrétaires des commissions de passation des marches, des présidents, membres et rapporteurs des sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du ministère des Marchés publics impliqués dans la passation, le suivi et le contrôle des marchés publics ; Vu

L'Arrêté n°0206/A/MINMAP du 03 Juillet 2018, portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des établissements publics ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1º : La Commission Interne de Passation des Marchés de l'Université de Yaoundé I est, pour compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur MOHAMADOU GUIDADO,

Membres:

- Représentant du Maître d'ouvrage : Madame OWONA ANGUE Marie-Louise ;
- Représentant du Ministère Chargé des Marchés : Madame ACHIMBI, Née ENOW EGBE Priscilla ;
- Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur : Monsieur ASSAM Francis Blaise ;
- Représentant du Ministère des Finances : MBANZOA Gilbert Bertrand,

Secrétaire : Monsieur YAYA OUSMANOU.

Article 2: les intéressés percevront une indemnité dont les montant sont fixés par l'arrêté conjoint n°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

D 1 JUL 2019 Yaoundé, le

Ampliation :

MINESUP

MINEGAR

MINEL

Intérnceses

Chrono/archives.

LE-REGTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I

. Prof. Maurice Aurelien. Sosso